

Consultation publique

12 décembre 2016

Révision de certains quartiers scolaires et impact sur l'offre de services éducatifs dans les écoles du Grand-Pavois, de Sainte-Luce-des-Bois-et-Marées-Lévesque, du Mistral et Paul-Hubert



Commission scolaire
DES PHARES

Table des matières

Consignes particulières aux personnes intéressées.....	1
Projet de réorganisation de la répartition des élèves entre les écoles	2
Introduction	2
Comité d'analyse et démarche	2
Analyse des données et estimation des besoins.....	3
Scénarios envisagés.....	4
Quartiers modifiés.....	8
École des Bois-et-Marées-Lévesque.....	8
École du Grand-Pavois.....	8
École du Mistral.....	9
École Paul-Hubert.....	10

Consignes particulières aux personnes intéressées

L'assemblée publique de consultation se tiendra le **lundi 12 décembre 2016** à compter de **18 h 30**, à la cafétéria de **l'école du Mistral**, située au 254, avenue Ross à Mont-Joli.

Toute personne intéressée par le sujet est invitée à y assister et, le cas échéant, à y participer.

Pour y participer, toute personne ou groupe de personnes **doit obligatoirement** déposer à la Commission scolaire des Phares, avant le 9 décembre 2016, 16 heures, ses commentaires écrits selon le format qu'elle désire (lettre, mémoire, rapport, note, etc.) et indiquer sa volonté d'intervenir publiquement à l'assemblée publique ainsi que ses coordonnées.

La participation lors de l'assemblée publique du ou des signataires des commentaires déposés pourra alors avoir lieu sous forme d'un droit de parole afin de présenter ou de préciser lesdits commentaires. En fonction du nombre d'avis reçus, la Commission scolaire des Phares se réserve le droit de limiter le nombre de présentations verbales et leur durée.

Aucun droit de parole ne sera donné aux personnes qui n'auront pas préalablement déposé de commentaires écrits avant la date mentionnée. Toutefois, une période de questions sera réservée à la fin de l'assemblée pour les personnes présentes.

Afin de bien informer la population sur ses orientations, la Commission scolaire des Phares a préparé le présent document de consultation.

Votre avis est important pour la Commission scolaire des Phares et vous êtes invités à lui faire part de vos commentaires.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce dossier.

Projet de réorganisation de la répartition des élèves entre les écoles

Introduction

La Commission scolaire procède à une consultation publique, soit une démarche visant à associer la population à une prise de décision. Elle vise à recevoir de la part de la population des solutions à un problème donné.

La Commission scolaire souhaite informer sa population sur l'ensemble des données relatives à l'augmentation de la clientèle et de la capacité d'accueil des écoles dans les prochaines années. Aussi, elle tient à présenter les éléments qui ont été considérés pour en arriver aux orientations proposées.

Le quartier scolaire de l'école du Grand-Pavois à Rimouski a vu sa clientèle augmenter au cours des dernières années. Ce phénomène demeure au centre des préoccupations de la Commission scolaire des Phares puisque les prévisions ministérielles indiquent que l'augmentation se poursuivra. En effet, ce sont quelques 230 élèves de plus qui sont à prévoir dans les quatre prochaines années.

Au secteur de la formation générale des jeunes, la Commission scolaire se doit de répartir ses élèves entre ses écoles pour, d'une part, être en mesure de donner des services aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire et, d'autre part, s'assurer de la disponibilité de locaux adéquats pour l'enseignement des matières prévues au Régime pédagogique telles l'anglais, la musique, l'éducation physique et à la santé, mais également pour les services spécialisés et de soutien à la réussite ainsi que les services de garde.

L'analyse de la répartition des élèves sur le territoire de Rimouski doit également tenir compte des développements immobiliers prévus à court, moyen et long terme. Nos discussions avec des responsables de la Ville de Rimouski nous ont d'ailleurs permis d'estimer les marges de manœuvre à conserver pour certaines écoles.

Comité d'analyse et démarche

Préoccupée par cette augmentation de clientèle, la Commission scolaire a mis en place un comité de travail sur les quartiers scolaires pour analyser la situation et envisager des orientations afin de s'assurer d'offrir des services à tous ces nouveaux élèves.

Le comité formé de différents intervenants (commissaires, directions d'établissement, représentant singulier du comité de parents et personnel de la Commission scolaire) a procédé à l'analyse et à l'étude des différents facteurs ayant des impacts sur la situation dont :

- La prévision de la clientèle
- Le redécoupage des quartiers scolaires
- La capacité d'accueil des différents établissements

À la suite de ses travaux et après avoir considéré différents scénarios, pour les motifs ci-après décrits, les orientations suivantes ont été retenues :

1. Utiliser l'immeuble du 8, avenue Beaulieu à Rimouski (actuel pavillon Grand-Défi) pour dispenser à l'ensemble des élèves de l'école du Grand-Pavois les services d'éducation préscolaire;
2. Utiliser l'immeuble du 26, Route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce (actuel pavillon de Sainte-Luce) pour offrir le programme d'intervention individualisée de la 1^{re} à la 5^e secondaire rattaché à l'école Paul-Hubert;
3. Modifier le quartier scolaire de l'école du Mistral afin d'y inclure les élèves des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce et par conséquent modifier l'ordre d'enseignement dispensé par l'école Sainte-Luce—des Bois-et-Marées et Lévesque.

Analyse des données et estimation des besoins

Les données concernant la prévision de la clientèle des écoles de Rimouski ont été ajustées afin de tenir compte des éléments suivants :

- Comparaison entre les prévisions ministérielles et les inscriptions réelles des quatre dernières années, particulièrement pour tenir compte, entre autres, de l'historique des demandes de libre-choix et du contexte des gardes partagées. Par exemple, nous avons considéré que chaque année, 12 % de la clientèle du quartier de l'école du Grand-Pavois-de Sainte-Agnès s'inscrit dans d'autres écoles.
- Pondération de certains élèves handicapés afin de respecter les règles de formation des groupes.
- Conversion du nombre d'élèves prévus en nombre de classes requises afin d'établir précisément les surplus ou les déficits en classes selon la capacité d'accueil de chaque école.

TABLEAU 1 – PRÉVISION MINISTÉRIELLE DES EFFECTIFS SCOLAIRES DE NIVEAU PRIMAIRE

Écoles	2017	2018	2019	2020
Élisabeth-Turgeon	562	581	564	547
Sainte-Agnès	467	534	572	638
Saint-Yves	113	114	114	112
La Rose-des-Vents	405	386	367	370
De L'Estran	280	285	278	287
L'Aquarelle	269	261	232	215
Des Beaux-Séjours	367	356	363	352
Du Rocher-D'Auteuil	312	303	301	288

TABLEAU 2 – ÉCART ENTRE LE NOMBRE DE CLASSES DISPONIBLES EN 2016-2017 ET LE NOMBRE DE CLASSES REQUISES POUR CHACUNE DES QUATRE PROCHAINES ANNÉES

Écoles	Classes disponibles en 2016-2017	2017	2018	2019	2020
Élisabeth-Turgeon (-3 %)	25	0	-1	0	0
Sainte-Agnès (-12,25 %)	18	-2	-4	-6	-9
Saint-Yves (+0,25 %)	6	0	0	0	-1
La Rose-des-Vents (-1 %)	19	0	0	1	1
De L'Estran (-3 %)	14	1	1	1	1
L'Aquarelle (+ 2 %)	12	-1	-1	0	1
Des Beaux-Séjours (+4,25 %)	17	0	1	-1	0
Du Rocher-D'Auteuil (+0,5 %)	14	-1	0	-1	0

Scénarios envisagés

Au terme de ces quatre années, la demande en locaux sera telle que même un redécoupage d'envergure impliquant l'ensemble des écoles primaires du « grand Rimouski » ne permettrait pas d'accueillir l'augmentation de la clientèle. La capacité d'accueil des écoles primaires est actuellement déjà atteinte dans certains cas et presque atteinte dans d'autres cas.

Il est connu que l'école du Grand-Pavois-de Sainte-Agnès offre une concentration en arts-sports-études. Cette concentration peut accueillir des élèves d'autres écoles. Cette année, ce projet particulier n'accueille que sept élèves d'autres écoles. Ainsi, même sans ces élèves, l'école du Grand-Pavois- de Sainte-Agnès a atteint sa capacité d'accueil. Il est important de noter que l'école l'Aquarelle accueille également des élèves dans une concentration en arts-sports-études lorsque la capacité d'accueil de l'école du Grand-Pavois-de Sainte-Agnès est atteinte.

Au cours des quatre prochaines années, l'école du Grand-Pavois-de Sainte-Agnès accusera un déficit en nombre de classes requises pouvant aller jusqu'à neuf classes. Par ailleurs, à court terme, l'ensemble des écoles primaires du « grand Rimouski » devront transformer certains locaux en salle de classe afin de répondre, elles aussi, à l'augmentation de la clientèle dans leur quartier. Ces transformations toucheront notamment des laboratoires d'informatique et des locaux à vocation polyvalente.

Nous devons également prévoir que l'augmentation de la clientèle touchera les écoles de niveau secondaire. Les écoles Langevin et Saint-Jean n'auront pas la capacité pour accueillir l'ensemble des élèves du premier cycle du secondaire. Une réorganisation de la répartition de la clientèle du secondaire s'imposera.

Il est important de noter que la Commission scolaire est dans l'impossibilité d'ajouter des espaces dans son parc immobilier en construisant, en louant ou même, en occupant gratuitement de nouveaux locaux. Les règles ministérielles exigent que l'ensemble des écoles dans un rayon de

20 kilomètres ait atteint leur pleine capacité d'accueil avant d'obtenir l'autorisation d'ajouter des espaces additionnels.

Le seul immeuble offrant une possibilité de transfert des élèves de Rimouski est celui du 8, rue Beaulieu à Rimouski (actuel pavillon Grand-Défi). Il devient impératif pour la Commission scolaire de rendre disponibles les classes de cet immeuble afin d'accueillir une partie de l'augmentation de la clientèle.

1. Utiliser l'immeuble du 8, avenue Beaulieu à Rimouski (actuel pavillon Grand-Défi) pour dispenser à l'ensemble des élèves de l'école du Grand-Pavois les services d'éducation préscolaire

L'immeuble situé au 8, rue Beaulieu à Rimouski permet d'aménager sept classes en plus de certains espaces dédiés à d'autres services, tel qu'un service de garde.

Différents scénarios ont été envisagés pour l'établissement des services dans cet immeuble, dont :

- Redéfinition des quartiers de l'école du Grand-Pavois
- Établissement d'une école de 3^e cycle
- Dispensation des services du préscolaire à tous les élèves du Grand-Pavois

La redéfinition des quartiers entraînerait plus d'inconvénients et ne permettrait pas de répondre à tous les besoins des élèves.

L'option de faire de l'immeuble du Grand-Défi une école de 3^e cycle a été écartée puisque, notamment :

- Au cours des quatre prochaines années, nous prévoyons environ sept groupes de 3^e cycle, ce qui ne laisse aucune de marge de manœuvre. En effet, les règles de formation des groupes sont telles qu'une petite variation d'élèves pourrait demander un 8^e groupe.
- La grandeur du gymnase est en deçà des normes et inadéquate pour des élèves de ce niveau. Par ailleurs, aucun autre gymnase n'est disponible à proximité pour répondre à l'ensemble des besoins (nombre d'heures de disponibilités insuffisant).

Concernant le préscolaire, nous prévoyons cinq classes dès l'an prochain. Nos estimations indiquent que nous aurons entre cinq et six classes de préscolaire durant les quatre prochaines années. L'aménagement intérieur et extérieur de l'école sera une priorité. Cet immeuble comporte des locaux disponibles pour l'organisation d'un service de garde.

L'utilisation de cet immeuble au bénéfice des élèves du Grand-Pavois oblige la Commission scolaire à déménager les services destinés aux élèves bénéficiant du programme d'intervention individualisée.

2. Utiliser l'immeuble du 26, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce (actuel pavillon de Sainte-Luce) pour offrir le programme d'intervention individualisée de la 1^{re} à la 5^e secondaire rattaché à l'école Paul-Hubert

Le programme d'intervention individualisée vise à susciter l'engagement affectif, comportemental et cognitif de l'élève ayant des difficultés d'adaptation. Ce service est offert à l'ensemble des élèves de la Commission scolaire. Il comporte, entre autres, les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'encadrement de l'élève par la mise en place d'un environnement structuré;
- Développer des comportements adaptés pour mieux répondre aux exigences de son milieu scolaire et social;
- Soutenir l'élève dans la maîtrise de ses comportements, l'aider à développer de l'autocontrôle et à résoudre ses conflits;
- Amener l'élève à se donner un projet scolaire, à vivre des réussites et à établir des rapports de confiance et de collaboration entre l'école et les parents.

La clientèle ne peut être logée à l'intérieur d'un bâtiment qui accueille d'autres élèves :

- L'élève est référé à ce service en le retirant de son milieu d'apprentissage et social. Cette coupure est essentielle pour provoquer une mobilisation du jeune dans son parcours tant sur le plan personnel que social et académique.
- Le financement de ce service n'est assuré que si les élèves sont seuls dans un bâtiment.

Différentes alternatives pour déménager ce service ont été examinées, mais considérant ses particularités, elles n'ont pu être retenues.

Le transfert des élèves bénéficiant du programme d'intervention individualisée dans l'immeuble de Sainte-Luce oblige la Commission scolaire à revoir le lieu de dispensation des services d'enseignement secondaire des élèves des municipalités de Sainte-Luce et de Saint-Donat.

3. Modifier le quartier scolaire de l'école du Mistral afin d'y inclure les élèves des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce et par conséquent modifier l'ordre d'enseignement dispensé par l'école Sainte-Luce–des Bois-et-Marées et Lévesque

La possibilité d'offrir l'enseignement secondaire (1^{er} cycle) aux élèves des municipalités de Sainte-Luce et de Saint-Donat dans les immeubles Bois-et-Marées et Lévesque a été envisagée, toutefois, la capacité d'accueil de ces immeubles ne le permet pas.

Il a notamment été considéré de regrouper les élèves du 1^{er} cycle du secondaire des municipalités de Sainte-Luce et de Saint-Donat aux écoles Langevin et Saint-Jean, toutefois, considérant l'augmentation de clientèle prévue, la capacité d'accueil de ces deux écoles ne le permet pas.

L'orientation retenue est donc celle de modifier le quartier scolaire de l'école du Mistral afin d'y inclure les élèves des municipalités de Sainte-Luce et de Saint-Donat.

Les élèves de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits à l'école Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire pour poursuivre leur scolarisation à cette école jusqu'à la fin du secondaire.

De plus, les élèves de niveau secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits dans un projet particulier aux écoles Langevin, Saint-Jean ou Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire pour poursuivre dans ce même projet particulier, s'ils respectent les critères d'admission, jusqu'à la fin du secondaire.

Quartiers modifiés

L'information contenue dans les pages suivantes présente de manière plus concrète les impacts sur les quartiers scolaires qui tiennent compte de scénarios envisagés précédemment.

École des Bois-et-Marées-Lévesque

École des Bois-et-Marées

53, rue Saint-Pierre Est
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

École Lévesque

108 A, rue Bérubé, C.P. 9
Saint-Donat (Québec) G0K 1L0

Fréquentent l'école des Bois-et-Marées, les élèves des ordres préscolaire et primaire de la municipalité de Sainte-Luce.

Fréquentent l'école Lévesque, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la municipalité de Saint-Donat.

École du Grand-Pavois

École du Grand-Pavois-de Sainte-Agnès

130, rue Côté
Rimouski (Québec) G5L 2Y2

École du Grand-Pavois- de Saint-Yves

521, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 1E8

École du Grand-Pavois-Immeuble du 8, avenue Beaulieu

8, avenue Beaulieu
Rimouski (Québec) G5L 2R1

Fréquentent l'école du Grand-Pavois-de Sainte-Agnès, les élèves de l'ordre du primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Germain Est et du boulevard du Rivage, le boulevard du Rivage, la montée Industrielle-et-Commerciale, la rue de l'Expansion et son prolongement, la 2^e Rue Est, la montée Industrielle-et-Commerciale, la ligne arrière des emplacements qui ont front sur le chemin du Sommet Est (côté nord) jusqu'au prolongement de la rue Gilles-Vigneault, la rue Gilles-Vigneault, l'avenue Belzile, jusqu'à la rue de la Paix, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Belzile (côté est), cette ligne arrière jusqu'à la 2^e Rue Est, l'avenue Belzile, la rue de l'Évêché Est, l'avenue de la Cathédrale, le boulevard René-Lepage Est jusqu'au point de départ.

Fréquentent l'école du Grand-Pavois–de Saint-Yves, les élèves de l'ordre du primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Rivage et de la montée Industrielle-et-Commerciale, le boulevard du Rivage jusqu'à la jonction du boulevard Sainte-Anne, la 10^e Avenue, la rue du Commandant, son prolongement jusqu'à la montée Industrielle-et-Commerciale et jusqu'au point de départ.

Fréquentent l'école du Grand-Pavois–Immeuble Grand-Défi, les élèves de l'ordre préscolaire de l'ensemble du quartier scolaire de l'école du Grand-Pavois.

École du Mistral

254, avenue Ross
Mont-Joli (Québec) G5H 3M4

Fréquentent l'école du Mistral, tous les élèves jeunes en formation générale de 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire demeurant dans la ville de Mont-Joli et dans les municipalités suivantes : Saint-Donat, Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-d'Arc, La Rédemption, Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs, Saint-Gabriel, Price, Padoue, Saint-Octave-de-Métis, Grand-Métis et la ville de Métis-sur-Mer, à l'exception des élèves de 1^{re} et 2^e secondaire provenant des quartiers scolaires de l'école des Hauts-Plateaux–Marie-Élisabeth, de l'école des Hauts-Plateaux–de la Source et de l'école des Hauts-Plateaux–Euclide-Fournier.

Les élèves de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits à l'école Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire afin de poursuivre leur scolarisation à cette école jusqu'à la fin du secondaire.

Les élèves de niveau secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits dans un **projet particulier** aux écoles Langevin, Saint-Jean ou Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire afin de poursuivre dans ce même projet particulier, s'ils respectent les critères d'admission, jusqu'à la fin du secondaire.

École Paul-Hubert

250, boulevard Arthur-Buies Ouest
Rimouski (Québec) G5L 7A7

Paul-Hubert-du Grand-Défi

26, route du Fleuve Ouest
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

Fréquentent l'école Paul-Hubert, tous les élèves jeunes en formation générale de 3^e, 4^e et 5^e secondaire demeurant dans la ville de Rimouski et dans les municipalités suivantes : Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Trinité-des-Monts, Le Bic, Saint-Valérien, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière et Esprit-Saint.

Les élèves des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits à l'école Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire afin de poursuivre leur scolarisation à cette école jusqu'à la fin du secondaire.

Les élèves de niveau secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits dans un **projet particulier** aux écoles Langevin, Saint-Jean ou Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire afin de poursuivre dans ce même projet particulier, s'ils respectent les critères d'admission, jusqu'à la fin du secondaire.